# RÈGLEMENT 2027

## GRAND PUBLIC [18 ANS ET PLUS] / ÉTUDIANTS

**L'Agglomération lavalloise organise sur son territoire, un concours éloquence en collaboration avec « le Quarante » et le Théâtre de Laval et différents services de l'agglomération lavalloise et de la ville de Laval : DGA Fabrique du vivre ensemble, Département Culture pour tous, Département Rythmes de l'enfant  Département Dynamiques de territoires et des quartiers, DGA Aménagement—Développement et Attractivité, Département Valorisation Attractivité et Participation, Département Développement et Intelligence de l'espace…**

### ARTICLE 1 : comité technique et organisateur de la finale

Un comité technique de la finale sera constitué par catégories.

### ARTICLE 2 : candidats

Le présent règlement s'adresse à la catégorie « grand public ». Ce concours est ouvert à tous les lavallois et habitants de l'agglomération lavalloise.

### ARTICLE 3 : objectifs

Ce concours vise :

- À primer l'art oratoire,
- À fédérer les habitants de la ville de Laval et de l'agglomération lavalloise sur un évènement, autour de la citoyenneté, ouvert à tous les âges.
- À participer au rayonnement du territoire par l'organisation d'une manifestation originale ouverte à tous,
- À donner la parole pour s'exprimer sur la citoyenneté,
- À établir une continuité avec tous les élèves et jeunes lavallois formés au concours d'éloquence depuis quelques années dans les établissements scolaires lavallois et participants au concours d'éloquence collèges et lycées,
- S'inscrire dans les objectifs du manifeste de la convention citoyenne.

### ARTICLE 4 : inscriptions

Les dates d'inscription et de sélection des candidats aux différentes phases des concours, demi-finales, finales sont établies chaque année par les membres du comité technique, et après avoir recueilli l'avis des partenaires.

### ARTICLE 5 : processus de sélection des candidats

La sélection des candidats se déroule en trois phases :

**1• Appel à candidature**

Les personnes désireuses de concourir doivent faire acte de candidature auprès de l'agglomération lavalloise.
Les inscriptions se feront sur le site de l'agglomération lavalloise.
Les personnes candidates devront choisir entre deux exercices : le pitch ou l'improvisation.

**2• Jury intermédiaire**

Un jury intermédiaire pourra être organisé en fonction du nombre d'inscriptions après avis du comité technique. Il se réunira au plus tard 8 jours avant la finale.

Lors de cette phase, chaque candidat présentera un pitch ou une improvisation sur un sujet tiré au sort préalablement.

La durée de l'improvisation sera de 3 à 5 minutes.

La durée du pitch sera de 5 à 6 minutes

À l'issue des demi-finales, les candidats seront sélectionnés pour participer à la finale.

**3• Jury final Samedi 20 février 2027 à 16h30 au Théâtre de Laval 34 rue de la Paix**

Cette phase vise à déterminer les lauréats du concours.

Il sera remis :

- un premier, un second et un troisième prix par le jury pour le pitch
- et un premier, un second et un troisième prix par le jury pour les improvisations.

### ARTICLE 6 : sujets

Les sujets du concours varieront en fonction de l'actualité. Ils porteront sur des questions liées à la citoyenneté.

### ARTICLE 7 : répartition des sujets

Les sujets des pitchs seront publiés 1 mois au plus tard en amont de la demi-finale sur le site internet et envoyés par mail aux candidats.
Les sujets d'improvisation seront donnés au candidat au moment du concours. La phase de préparation pour les sujets sera de 5 minutes.

### ARTICLE 8 : l'exposé

Les candidats disposent de deux feuilles recto/verso A4 maximum pour leur pitch et pour l'improvisation, ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire. (Pas de téléphone portable ou d'ordinateur, ou de lunettes connectées…)

### ARTICLE 9 : composition du jury final
Le jury pour la finale, sera composé comme suit :
- Trois habitants de l'agglomération lavalloise,
- Deux élus de l'agglomération lavalloise.

### ARTICLE 10 : critères d'évaluation
Les candidats seront évalués sur la base de 30 points accordés selon trois critères :

1. **La qualité de l'expression orale** : élocution, intonation, expression du discours, (avec ou sans écrit), la capacité à captiver son auditoire, le niveau de langage. (12 points)
2. **L'argumentation** : organisation, illustration des idées, originalité de la réponse et du point de vue. (12 points)
3. **La présentation** : le respect du temps, la gestuelle, la tenue, l'attitude. (6 points)

### ARTICLE 11 : décision du jury final
Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation définis à l'article 10 repris sur la grille d'évaluation. Il est souverain, ses décisions sont sans appel. Les candidats s'engagent à ne pas contester la décision du jury.

### ARTICLE 12 : mise en place d'un comité organisateur
Le comité technique est composé du Maître de cérémonie et de deux présidents de séance (un élu et un technicien), il dirige le déroulement de l'évènement et veille au respect du temps et du règlement.

### ARTICLE 13 : récompenses
Des récompenses seront remises à l'issue du concours.

### ARTICLE 14 : droit d'image et d'auteur
Les candidats aux différentes phases du concours acceptent par avance d'être photographiés, le texte de leur discours ou de leur improvisation, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image feront l'objet d'une communication seulement à des fins institutionnelles par Laval Agglomération. Cette autorisation du droit à l'image est prévue dans l'inscription à la manifestation 40 voix.

### ARTICLE 15 : des réclamations
Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final.

### ARTICLE 16 : modification ou annulation
Les membres du comité se réservent le droit de modifier et d'annuler la manifestation à tout moment si les circonstances l'exigent et de modifier le présent règlement.

### ARTICLE 17 : interprétation du règlement
Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par le comité technique.

### ARTICLE 18 : droits d'accès et de rectification
Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction du renouvellement urbain de l'agglomération lavalloise. pour l'inscription au concours « 40 voix ». Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : la direction du renouvellement urbain de l'agglomération lavalloise. Les données sont conservées pendant 6 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : la direction du renouvellement urbain de l'agglomération lavalloise, 23 place du Général Ferrié, 53000 Laval, contratville@agglo-laval.fr, téléphone : 02 43 49 86 60.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Direction de la communication et de l'attractivité - Laval Agglomération - Imprimerie municipale - Imprimé sur papier 100% recyclé - 2027 - Ne pas jeter sur la voie publique